



Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024

Délibération n° 2024-108

Thème :
Assainissement

Objet :
**Rétrocession de la
station d'épuration à la
commune de
Montgenèvre**

Pôle :
**Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Le 1^{er} octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 septembre 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Annie ASTIER CONVERSET,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Hervé PUY,
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO, Gabriel LEON, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Thierry AIMARD

Secrétaire de séance :

Emeric SALLE

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 1321-1
- L. 1321-3 ;

VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 19 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de rétrocession de la station d'épuration de Montgenèvre par la Communauté de Communes du Briançonnais à la Commune ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la rétrocession totale de la station d'épuration de Montgenèvre à la Commune ;
- Décide de la réintégration totale de ce bien dans le patrimoine communal ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

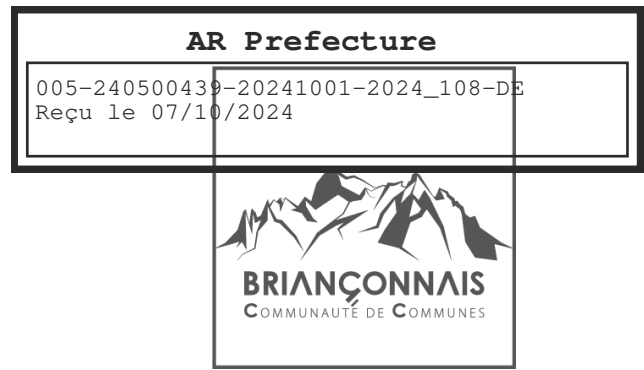
Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : - 7 OCT, 2024
Date de transmission en Préfecture : - 7 OCT, 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Procès-verbal de rétrocession de la STEP de Montgenèvre
entre la Communauté de Communes du Briançonnais
et la Commune de Montgenèvre

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes du Briançonnais, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est fixé au 1 rue Aspirant JAN - 05100 BRIANÇON, représentée par son Président, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par les délibérations n°2024-048 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 et n°2024-108 du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Briançonnais »
D'une part,

Et

La Commune de Montgenèvre, ayant son siège 80 place du Chalvet - 05100 MONTGENEVRE, représentée par son Maire, Monsieur Guy HERMITTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° XXXXXX du conseil municipal du JJ MOIS AAAA

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de La convention

La présente convention a pour objet de restituer à la Commune les bâtiments de la station d'épuration (STEP) de Montgenèvre et les mobiliers qu'ils contiennent, à la suite de la désaffectation de la STEP.

Article 2 : Ouvrages concernés par la présente convention

La Communauté de Communes du Briançonnais restitue à la Commune l'intégralité des locaux de la STEP de Montgenèvre.

Article 3 : Modalités de transfert et remise des ouvrages

L'ensemble de l'ouvrage et des équipements précités seront remis à la Commune, en pleine propriété, à titre gracieux.

Les ouvrages seront intégrés dans le domaine public de la Commune. Cette intégration aura lieu après décision du Bureau Exécutif valant classement dans le domaine public et autorisant le transfert de propriété.

Article 4 : Litiges relatifs à La présente convention

Préalablement à toute démarche contentieuse relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une résolution amiable à leurs différends.

Tout litige relatif à la présente convention n'ayant pas pu être réglé à l'amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour la Commune de Montgenèvre
Le Maire

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais
Le Président

M. Guy HERMITTE

M. Arnaud MURGIA

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

*Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*